

# Litiges avec l'administration : agir en justice

Lien vers site officiel : <http://vosdroits.service-public.fr/N560.xhtml>

- **Déroulement d'une affaire**

---

- [Conditions de saisine](#)
- [Détermination de la juridiction compétente](#)
- [Dépôt de la requête](#)
- [Déroulement du procès](#)

- **Procédures d'urgence et autres référés**

---

- [Référé liberté](#)
- [Référé suspension](#)
- [Référé conservatoire](#)
- [Référé constat](#)
- [Référé expertise](#)
- [Référé provision](#)

- **Voies de recours**

---

- [Appel devant la cour administrative d'appel](#)
- [Appel devant le Conseil d'État](#)
- [Recours en cassation](#)

## Voir aussi

---

- [Litiges avec l'administration : agir en justice](#)

## Questions ? Réponses !

- [Dans quels cas faut-il recourir à la procédure de référé administratif ?](#)
- [Dans quels cas un recours devant une juridiction administrative est-il gratuit ?](#)
- [Comment est garanti le respect des décisions du juge administratif ?](#)
- [Peut-on faire opposition à une décision de justice administrative ?](#)
- [Peut-on demander la révision d'une décision de justice administrative ?](#)

## Maison de la justice et du droit

- La rubrique, [Où s'adresser ?](#) permet de connaître l'adresse, le téléphone et les horaires d'ouverture de la « Maison de justice et du droit » la plus proche de son lieu de résidence.

Ainsi, voici les coordonnées indiquées pour celle de VANNES :

Adresse : 22 rue Victor Hugo – 56000 VANNES

Téléphone : +33 2 97 01 63 80

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 00h00 - 00h00 ( ?)